

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 28/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DE LOPRE

Pencreach
29260 Loc-Brévalaire

Références : -
Code AIOT : 0052901589

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/01/2025 dans l'établissement GAEC DE LOPRE implanté Pencreach 29260 Loc-Brévalaire. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite déclaration par l'exploitant d'un incident sur l'unité de méthanisation

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE LOPRE
- Pencreach 29260 Loc-Brévalaire
- Code AIOT : 0052901589
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Contexte de l'inspection :

- Accident
- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES ET/OU AUTRES TEXTES...	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article Chapitre 1er - Art 5	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT	Arrêté Préfectoral du 29/09/2021, article Chapitre 1.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Demande de justificatifs attendus concernant les actions correctives mises en oeuvre

2-4) Fiches de constats

N° 1 : CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/09/2021, article Chapitre 1.3
Thème(s) : Élevage, UNITE DE METHANISATION A ENREGISTREMENT
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenues dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 9 juillet 2020. En tout état de cause, elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

Constats : Le GAEC DE LOPRE est enregistré sous les rubriques ICPE suivantes : • Rubrique 2101-2b : 320 vaches laitières • Rubrique 2781-2b : Installation de méthanisation d'autres déchets non dangereux : 41.6 t/jour • Rubrique 2102-2 : 410 porcs de production La visualisation de la déclaration annuelle des quantités d'azote pour la période 2023/2024 fait état de : • Respect des effectif des ateliers laitier et porcin : 288 vaches laitières et la suite et 742 porcs de production. • Quantités de matières traitées : 38.05 t/jour Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES ET/OU AUTRES TEXTES...

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article Chapitre 1er - Art 5
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle
Prescription contrôlée : Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle. L'exploitant déclare dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : <u>Rappel des faits :</u> Signalement d'une pollution sur la commune de Loc Brevalaire le 15/01/2025. Appel de l'exploitant, M.Marc BOZEC gérant du GAEC LOPRE auprès de l'inspection des installations classées vers 9h. Cet incident concerne l'unité de méthanisation agricole, classé en enregistrement ICPE. L'exploitant suspecte un acte de malveillance par ouverture de la vanne transfert de la fosse stockage de digestat n° 1 à la fosse d'épandage ayant provoqué le débordement de ladite fosse et un écoulement dans le milieu via le réseau des pluviales. Le volume déversé est estimé à 400m³ dont 150 m³ dans et autour des bâtiments de l'exploitation et le bassin de stockage des eaux souillées. Les 250 m³ restants ont été retenus via le bassin de rétention des eaux pluviales. Le dysfonctionnement par un phénomène de syphonage en sortie de bassin des eaux pluviales a provoqué la fuite vers le milieu naturel (fossé en contrebas puis le ruisseau de Loc Brévalaire) d'environ 50 m³. La gendarmerie et la station AEP de Baniguel ont été prévenues par l'exploitant. <u>Dispositions pos-accidentelles mises en oeuvre par l'exploitant :</u> • La totalité du digestat retenu sur site a été pompée et transférée dans une fosse de

stockage de l'exploitation

- La partie diluée avec les eaux pluviales du bassin de rétention a été épandue sur herbe
- Le rapport d'incident a été transmis à l'inspection des installations classées le 19/01/2025 (version corrigée par l'exploitant le 07/02/2025)

Actions correctives présentées par l'exploitant :

- Modification de la sortie de pompe au niveau du bassin régulation des pluviales par l'ajout d'une prise d'air afin d'éviter tout phénomène de siphonnage
- Sécurisation de l'ensemble des vannes de l'unité de méthanisation
- Renforcement de la vidéosurveillance de l'ensemble du site (Devis présenté)

Constats de l'inspection :

Absence de constat de mortalité piscicole dans le ruisseau de Loc Brévalaire et dans l'Aber Wrac'h.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Sécuriser l'intégralité des vannes (à volants et guillotines) de l'ensemble de l'unité de méthanisation.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois